

Dépollution avant aménagement d'anciens sites industriels en bord de Seine

Pollution treatment before riverbank work to transform former industrial areas close to the Seine into recreational areas

Octave Pires, Yves Dauphin, Frédérique David

Conseil Général des Hauts-de-Seine, 61, rue Salvador Allende, 92000 Nanterre
(opires@cg92.fr)

RÉSUMÉ

Le Conseil général des Hauts-de-Seine aménage une « promenade bleue » le long des berges de Seine pour permettre au public de profiter pleinement de la proximité du fleuve et de créer des continuités de promenades. L'aménageur doit prendre en compte l'usage passé de certains sites en bordure de Seine, en particulier des zones d'activités industrielles. Des diagnostics de pollution mettent ponctuellement en évidence l'existence de pollutions dans les sols avec notamment la présence de poches d'hydrocarbures et de métaux lourds. Le département des Hauts-de-Seine veut reconverter certaines friches urbaines polluées, comme l'ancien site du port de Courbevoie, en espaces verts et de loisirs. Après la phase d'études, il faut choisir et mettre en œuvre une filière de traitement. Il est important de prendre en compte l'usage futur du site, ici l'ouverture au public, pour définir le niveau de dépollution nécessaire et vérifier l'absence de risques sanitaires après travaux. Le Conseil général des Hauts-de-Seine mobilise des moyens humains et financiers pour développer une expérience dans ce domaine et pour assurer une veille technique et réglementaire.

ABSTRACT

The Council of the Hauts-de-Seine develops a "blue walk" along the riverbanks of the Seine so that people can fully enjoy the proximity of the river and to create a continuity of footpaths. The project manager must consider the past use of some sites on the riverbanks, in particular areas for industrial activities. The pollution diagnoses have showed occasionally polluted soils including the presence of pockets of hydrocarbons and heavy metals. The department of the Hauts-de-Seine wants to transform brownfield and polluted sites into green and recreational areas, such as what was done for the former Courbevoie harbor. After the study phase, a treatment process has to be chosen and to be implemented. It is important to consider the future use of the site, in this case the opening to public, to define the level of remediation required and to verify the absence of health risks after the completion of the works. The Council of the Hauts-de-Seine mobilizes human and financial resources to develop an experience in this field and to provide technical and regulatory monitoring.

MOTS CLES

Aménagement, berges, dépollution, espace public.

1 UN CONTEXTE DE FRICHES INDUSTRIELLES EN BORD DE SEINE

Dans le cadre de son « schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges », le Conseil général des Hauts-de-Seine aménage une « promenade bleue » sur les bords de Seine. Ce programme ambitieux prévoit en particulier la requalification d'anciennes zones industrielles en espaces paysagers ouverts au public.

De nombreuses industries ont utilisé dans le passé de grands espaces le long du fleuve. Elles bénéficiaient d'un accès direct à la Seine pour le transport fluvial des marchandises. Il s'agissait de zones portuaires, de dépôts pétroliers, d'usines à gaz, mais aussi parfois de décharges sauvages. Certaines activités industrielles subsistent toujours aujourd'hui telles que des cimenteries, les plateformes portuaires, etc.

Dans un contexte de désindustrialisation de la région parisienne, la plupart de ces zones d'activité ont été abandonnées durant la deuxième moitié du XX^e siècle et sont devenues des friches urbaines. Le défi pour le département des Hauts-de-Seine est de reconquérir ces espaces pour répondre à de nouveaux usages. L'objectif du Conseil Général est de « rendre la Seine aux habitants ». L'ouverture au public de ces anciens sites industriels exige cependant une dépollution préalable. L'enjeu est de s'adapter aux usages futurs des sites tout en préservant l'environnement et en garantissant la sécurité et la santé des promeneurs.

2 DIAGNOSTIQUER LES POLLUTIONS PRESENTES SUR LES BERGES

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a par exemple prévu l'aménagement de l'ancien port de Courbevoie en promenade sur berges et en espace paysager. Avant la réalisation de travaux de dépollution, il est nécessaire de procéder à des études détaillées pour caractériser les types de pollutions et les quantités de polluants présentes. Ces études ont démarré en 2008. Le diagnostic initial de pollution des sols a mis en évidence des teneurs importantes en métaux lourds et en hydrocarbures ainsi que la présence de composés aromatiques volatils (cycles benzéniques). Cette pollution, héritage du passé, témoigne de pratiques d'enfouissement autrefois non contrôlées.

Une étude complémentaire a été menée afin de déterminer l'étendue du spot de pollution et d'estimer le coût de la dépollution. Les résultats de ces investigations ont souligné la présence de PCB (polychlorobiphényles) et de fortes concentrations d'hydrocarbures. Une analyse des risques résiduels prédictive a également été réalisée afin de démontrer l'absence de tout risque sanitaire par contact, ingestion ou inhalation, à l'issue des travaux de dépollution envisagés. Cette analyse a permis de s'assurer de la compatibilité entre l'état des sols après dépollution du site et l'ouverture programmée de ce secteur de berges au public.

3 CHOISIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE FILIERE DE TRAITEMENT

Pour dépolluer le site de l'ancien port de Courbevoie, le Conseil général des Hauts-de-Seine a retenu, dans le cadre d'une mise en concurrence, l'offre d'un candidat proposant une filière de traitement flamande. 1 000 tonnes de terres ont été évacuées par voie fluviale, traitées par des procédés physico-chimiques et revalorisées, pour leur majeure partie, dans le cadre de chantiers de



Chargement des barges sur le site de Courbevoie

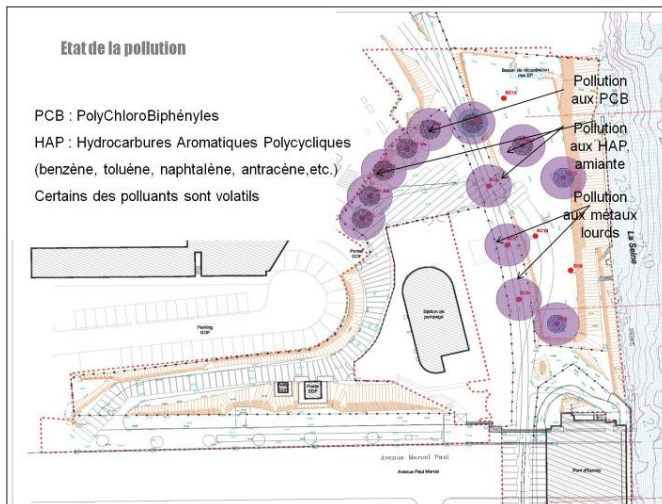
construction en territoire flamand. Il est à noter que la réutilisation de matériaux dépollués pour la filière BTP classique n'est pas encore autorisée en France. L'exportation de tels déchets en dehors de France demande des démarches administratives spécifiques, dont l'élaboration d'un document de notification pour « mouvements/transferts transfrontaliers de déchets ». Ces transferts sont autorisés par les préfetures, pour des tonnages limités.

Les travaux de dépollution ont été réalisés pendant l'année 2010. Leur coût a été de 133 000 euros TTC pour la partie travaux et de 62 000 euros TTC pour la partie études. La volonté du Département a été de réduire au maximum l'impact environnemental du chantier de dépollution. Une zone étanche a été réalisée

afin de permettre le tri et le stockage temporaire des terres polluées excavées avant leur évacuation vers la filière de traitement agréée. Les terres polluées ont ensuite été transportées par voie fluviale.

4 L'ACQUISITION D'UN SITE POLLUE EN BORD DE SEINE

Le principe pollueur – payeur se confronte parfois aux obligations distinctes du propriétaire du site pollué et du futur aménageur. Le Conseil général des Hauts-de-Seine a fait l'acquisition récente d'un terrain situé en bord de Seine sur l'emprise d'une ancienne usine à gaz et jouxtant la station de pompage du pont d'Épinay à Gennevilliers. L'objectif est d'aménager les abords de la station et de créer un nouvel accès au parc départemental des Chanteraines, en prolongeant ainsi la promenade bleue. Les anciens propriétaires du terrain ont dépollué la parcelle préalablement à sa mise en vente, conformément à une réglementation et à un référentiel de seuils admissibles de pollution qui concernaient exclusivement les sites et sols à usages industriels. Le souhait du Département de reconvertir ces anciennes friches industrielles en un espace vert public traduit une modification des usages futurs de la parcelle et la nécessité de recourir à un référentiel plus contraignant en matière de dépollution des sols.



Les pollutions sur l'ancien site industriel

Un second diagnostic de pollutions a donc été réalisé par le Conseil général avant l'achat du terrain. Il a révélé la présence de polluants résiduels directement issus de l'activité passée de l'usine à gaz, auxquels s'ajoutaient d'autres polluants tels que de l'amiante et des métaux lourds. Afin de réduire les risques pour l'homme et l'environnement en deçà des seuils admissibles du nouveau référentiel (objectif voisin de zéro risque), le Conseil général envisage l'évacuation supplémentaire d'environ 3 500 tonnes de déchets pollués. Ces travaux seront à sa charge exclusive. Dans le cadre du compromis de vente établi avec les anciens propriétaires, le Département a validé ce principe qui s'écarte du principe pollueur – payeur en raison du changement de destination des terrains.

5 LE RETOUR D'EXPERIENCES DE LA DEPOLLUTION DE BERGES

La dépollution des berges de la Seine avant leur aménagement en espace public constitue une contrainte financière forte pour le Conseil Général. Ce coût n'a pas toujours été prévu dans le projet initial. Par ailleurs, des matériaux pollués peuvent être découverts lors des travaux, en particulier quand des anciennes décharges sauvages existaient sur le site. Ceci peut engendrer d'importants surcoûts.



Fouille sur le site de l'ancien port de Courbevoie

Ces travaux de dépollution nécessitent aussi des compétences spécifiques. Le Conseil général a donc fait appel à plusieurs experts.

L'aménageur d'anciens sites pollués, comme certaines friches urbaines en bord de Seine, doit donc mettre en place une veille technique et réglementaire pour suivre l'évolution des filières de traitement et l'évolution de la législation. En voulant requalifier d'anciennes zones d'activités industrielles en espace de loisirs, le département des Hauts-de-Seine se doit de prendre en compte l'usage passé des sites et les risques associés.